

ADMINISTRATION PORTUAIRE DE ST. JOHN'S

DROITS DE TRAVERSÉE

BARÈME DES TAUX

EN VIGUEUR LE: 1^{er} mars 2024

ARTICLE	DESCRIPTION	TAUX (\$)
1.	Les droits de traversée applicables pour un voyage sans escale commençant ou se terminant dans le port:	
	(a) par adulte	10,78
	(b) par enfant (moins de 12 ans)	5,39
	(c) par véhicule	17,57
2.	Les droits de traversée à bord de bateaux d'excursion navigant dans le port sont les suivants, par personne	3,52
